

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 156

présenté par  
M. Houlié

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 41, substituer aux mots :

« et, le cas échéant, lui adresse »

les mots :

« du manquement constaté et peut lui adresser »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.